

Quelques réactions à la résolution, adoptée au 35ième congrès international à Cracovie

16.09.08

Prise de contact du député luxembourgeois au Parlement européen Claude TURMES (Groupe des Verts/Alliance Libre Européenne) avec l'Office International



Claude Turmes

17.09.08

Accusé de réception du Gouvernement slovaque (**voir en annexes**)

Fin septembre 08

Prise de contact du parti écologique luxembourgeois (Déi Greng) avec la ligue luxembourgeoise du Coin de Terre et du Foyer et fixation d'une entrevue pour le 11 novembre 2008

14.10.08

Accusé de réception du cabinet de José Manuel BARROSO, Président de la Commission Européenne (**voir en annexes**)

20.10.08

Réponse du groupe parlementaire du parti socialiste luxembourgeois (LSAP) (**voir en annexes**)

21.10.08

Dépôt par Monsieur Claude TURMES d'une question parlementaire à la Commission (**voir en annexes**)

22.10.08

Réponse de Madame Marie-Josée JACOBS, Ministre de la Famille et de l'Intégration au Luxembourg (**voir en annexes**)

23.10.08

Réponse du Cabinet de Mrs A. VASSILIOU, Membre de la Commission Européenne (**voir en annexes**)

3.11.08

Réponse de la direction générale pour l'agriculture et le développement rural (**voir en annexes**)

18.11.08

Réponse de la Commission à la question parlementaire de Monsieur Claude TURMES. ([voir en annexes](#))

20.11.08

Question parlementaire de Monsieur le Député Henri KOX (Parti les Verts) à Messieurs les Ministres de l'Intérieur et de l'Environnement. ([voir en annexes](#))

17.12.08

Réponse commune du 17 décembre 2008 de Monsieur Monsieur le Ministre de l'Environnement et de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire à la question parlementaire no. 2979 de Monsieur le Député Henri KOX. ([voir en annexes](#))

18.02.09

Rencontre avec Madame Ju tta HAUG, membre allemand du Parlement européen (Groupe socialiste).

Suite aux démarches des jardiniers associés de Westfalen-Lippe, Achim FRIEDRICH, président et Theresia THEOBALD, directrice de la fédération allemande des jardiniers associés, Werner BOLDER, président, Werner HEIDEMANN, directeur, et Marianne BOLDER de la fédération de Westfalen-Lippe ainsi que Malou W EIRICH, secrétaire générale de l'Office International ont rencontré Madame Jutta HAUG.

Les problèmes de la reconnaissance des jardiniers associés au niveau européen ont été discutés. Il a été envisagé de créer un réseau de députés afin de faire intégrer des idées favorisant le mouvement des jardins familiaux dans des textes européens.



Traduction

Madame

Nous nous permettons de vous informer que la lettre, que vous avez adressée au Gouvernement de la République Slovaque, a été continuée au Ministère de l'Environnement de la République Slovaque, compétent en la matière.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes meilleurs sentiments



EUROPEAN COMMISSION

Cabinet du Président
Membre du cabinet

14.10.2008

Bruxelles, le
BARROSO (2008) A/ 6839
BARROSO (2008) D/ 1995

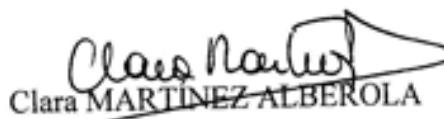
Mme Malou WEIRICH
Secrétaire générale
Office International du Coin de Terre
et des Jardins Familiaux a.s.b.l.
20, rue de Bragance
L - 1255 LUXEMBOURG

Madame la Secrétaire générale,

Le Président de la Commission européenne, Monsieur José Manuel Barroso, m'a chargé de vous remercier de votre lettre du 29 septembre, par laquelle vous lui transmettez la résolution adoptée lors du 35^{ème} congrès international des jardins familiaux qui s'est tenu à Cracovie du 28 au 31 août.

Cette résolution intitulée "l'avenir des jardins familiaux en Europe" a retenu toute son attention.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame la Secrétaire générale, l'assurance ma considération distinguée.


Clara MARTINEZ ALBEROLA



GROUPE PARLEMENTAIRE

Office International du Coin de Terre et des Jardins familiaux a.s.b.l.
à l'attention de
Madame Malou Weirich
Secrétaire générale
20, rue de Bragance
L-1255 Luxembourg

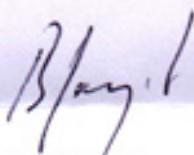
Luxembourg, le 20 octobre 2008

Madame,

J'ai bien reçu votre courrier du 16 octobre 2008 et je vous en remercie.

La documentation que vous avez bien voulu me faire parvenir a retenu toute mon attention. J'en ai par ailleurs transmis copie pour information aux membres et collaborateurs du groupe parlementaire socialiste.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.


Ben Fayot
Président

Traduction

QUESTION ÉCRITE P-5875/08
posée par Claude Turmes (Verts/ALE)
à la Commission

Objet: Promotion des jardins familiaux dans l'UE

Lors du 35^e Congrès international des jardins familiaux, les fédérations nationales de 14 pays européens ont appelé les institutions européennes à promouvoir plus activement le développement des jardins familiaux en Europe. Le processus d'éviction observé et le manque de protection juridique s'avèrent très problématiques pour les jardins familiaux dans l'UE.

Dans ce contexte, la Commission se doit de répondre aux attentes concrètes suivantes.

Les niveaux de développement des jardins familiaux présentent de fortes disparités au sein de l'UE. Selon les estimations de l'Office international du coin de terre et des jardins familiaux a.s.b.l., on dénombre en Europe quelque trois millions de familles affiliées, lesquelles se répartissent toutefois très inégalement dans les 27 États membres de l'UE. Quelles initiatives la Commission entend-elle prendre pour protéger les jardins familiaux dans les États membres et créer les conditions politiques et juridiques nécessaires afin de garantir le maintien et le développement de ces jardins? Comment susciter l'intérêt des générations futures pour les jardins familiaux?

La moitié de la population mondiale vit en milieu urbain, les prix des produits alimentaires ont connu une flambée ces derniers temps et devraient se maintenir à un niveau élevé. Par la mise en culture de parcelles en zone périurbaine, les jardins familiaux peuvent contribuer à la protection de l'environnement, à la diversité des espèces et à la sécurité alimentaire. Ils favorisent la santé physique et psychique comme la qualité de vie, améliorent le niveau de revenu des couches de population socialement défavorisées et promeuvent la cohésion sociale. Comment mieux soutenir les jardins familiaux au travers d'aides communautaires ciblées?



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Famille et de l'Intégration

Luxembourg, le 22 octobre 2008

**Office International du Coin de Terre et des
Jardins Familiaux asbl**
à l'att. de Monsieur Eugeniusz KONDRAKCI
Président
20, rue de Brangance
L-1255 Luxembourg

Réf : 2008/29779/En.Fr

Objet : votre courrier du 16 octobre 2008

Monsieur le Président,

J'accuse bonne réception de votre lettre du 16 octobre 2008.

J'ai noté avec grand intérêt les priorités que l'Office International du Coin de Terre et des Jardins Familiaux s'est fixées dans sa résolution du 30 août 2008 approuvée lors du 35^e Congrès international des jardins familiaux à Cracovie.

Le Ministère de la Famille et de l'Intégration en tiendra compte dans le cadre de la réalisation de ses politiques.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes sentiments distingués.

Marie-Josée JACOBS
Ministre de la Famille et de l'Intégration

Traduction

Concerne : 35ième congrès international: Résolution

Référence : votre lettre du 29 septembre 2008

Je voudrais vous remercier très vivement pour votre lettre. Nous sommes d'avis que l'activité physique est un élément important tant pour la santé physique que psychique.

J'encourage votre organisation de militer pour une vie saine et équilibrée au niveau européen et de continuer vos activités à travers l'Union Européenne.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués

Michael Hübel, Chef de département

Traduction

concerne: Résolution du 35ième congrès international des jardins familiaux en Pologne du 28 au 31 août 2008.

Chère Madame WEIRICH

Merci de votre lettre du 29 septembre 2008 à Madame le Commissaire FISCHER-BOEL qui m'a demandé de vous répondre en son nom. Je vous remercie également de l'envoi de la résolution du 35^{ième} congrès international des jardins familiaux en Pologne, approuvée le 30 août 2008.

J'ai pris acte des résultats du congrès et particulièrement de l'appel aux institutions européennes pour créer les conditions politiques et juridiques nécessaires pour préserver et développer les jardins familiaux. Je suis d'avis que les jardins familiaux peuvent jouer un rôle important pour assurer une grande qualité de vie en milieu urbain.

Veuillez agréer

Jean-Luc DEMARTY, directeur général

P-5875/08FR

Réponse donnée par Mme Fischer Boel
au nom de la Commission
(18.11.2008)

La Commission considère que les jardins, tant familiaux que privatifs, peuvent constituer un facteur déterminant dans le maintien d'une qualité de vie élevée, sans compter leur indiscutable contribution au renforcement de la cohésion sociale et à la préservation de la diversité des espèces, plus particulièrement dans les zones urbaines. La Commission estime par conséquent qu'il est important d'en assurer la sauvegarde, et, lorsque c'est possible, d'en favoriser le développement. Néanmoins, il s'agit là d'un domaine qui, au titre du principe de subsidiarité, relève en premier lieu de la compétence des États membres.

En ce qui concerne le financement par des fonds communautaires des jardins familiaux et des jardins d'agrément en milieu citadin, les États membres ont la possibilité d'élaborer des projets cofinancés par la politique de cohésion sur la base des dispositions en matière de développement urbain durable établies par le Fonds européen de développement régional¹.

La lutte contre la pauvreté et l'exclusion constitue l'un des objectifs de la stratégie de Lisbonne. Néanmoins, il incombe aux États membres de déterminer quels sont les meilleurs outils pour atteindre cet objectif. Pour ce qui est du jardin familial (et plus généralement, des formes d'agriculture de subsistance), il semble entendu qu'il peut contribuer à l'amélioration des revenus des personnes socialement défavorisées.

¹ JO L 210/7 du 31.7.2006, article 8.



Monsieur Lucien Weiler
Président de la Chambre des Député-e-s
Luxembourg

Luxembourg, le 20 novembre 2008

Monsieur le Président,

Conformément à notre règlement interne, je me permets de poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à Monsieur le Ministre de l'Environnement.

Actuellement, une vingtaine d'ensembles de jardins familiaux ou cités jardinières existent sur le territoire du Grand-duché. Les parcelles de jardins sont exploitées par des particuliers, membres de la ligue luxembourgeoise du Coin de Terre et du Foyer, qui ne poursuivent aucun but lucratif. Ces jardins ont une valeur importante pour la cohésion sociale au niveau local et peuvent également contribuer à augmenter la qualité de vie et l'environnement en milieu urbain ainsi qu'à préserver la biodiversité.

En vertu de la loi du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, les communes sont tenues à procéder à une révision de leur PAG. Dans ce contexte se pose alors la question du classement des ensembles de jardins familiaux ou cités jardinières. En effet, les activités poursuivies dans ces jardins et les constructions nécessaires, notamment les abris pour le matériel de jardinage, l'aménagement de chemins, l'utilisation d'engrais, etc. semblent plus compatibles avec un classement à l'intérieur du périmètre d'agglomération plutôt qu'en zone verte.

Dans ce contexte, j'aimerais avoir les précisions suivantes :

- **Est-ce que de façon générale, Messieurs les Ministres recommandent le classement des ensembles de jardins familiaux ou cité jardinières dans une zone spécifique à l'intérieur du périmètre d'agglomération des communes ?**
- **En relation avec l'exploitation des surfaces en question, est-ce que Messieurs les Ministres n'estiment pas qu'il soit opportun de proposer aux communes un texte uniforme avec des critères d'exploitation à intégrer le cas échéant dans la partie écrite des PAG ?**

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les meilleures.

Henri Kox,
député

**Réponse de Monsieur le Ministre de l'Environnement et de
Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire
à la question parlementaire no. 2979
de Monsieur le Député Henri KOX**

1. Le règlement grand-ducal du 25 octobre 2004 concernant le contenu du plan d'aménagement général d'une commune arrête le contenu de ses parties graphique et écrite et notamment les définitions des diverses zones, leur affectation, le mode et, de manière générale, leur degré d'utilisation. L'annexe 1 fixant la légende-type du projet d'aménagement général ainsi que l'article 18 du prédict règlement grand-ducal prévoient que les jardins familiaux ou cités jardinières soient classées de préférence dans une zone de jardins familiaux.

Comme cette zone figure sous la rubrique « zones urbanisées ou destinées à être urbanisées », elle ne saurait être considérée comme zone verte au sens de la loi du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles. Le règlement grand-ducal du 25 octobre 2004 susmentionné prévoit encore que ces zones soient destinées à la culture jardinière et de la détente.

En outre, ledit règlement prévoit que sur toute parcelle individuelle ne peut être érigé qu'un seul abri de jardin dont la surface d'emprise au sol ne saurait dépasser 20 m².

Les indications de la légende-type et les définitions correspondantes de ces zones peuvent toutefois être complétées ou précisées en fonction des caractéristiques propres de la commune concernée.

Il y a également lieu de rendre attentif au fait que tout projet de construction dans des zones est soumis à l'obligation d'établir un projet d'aménagement particulier conformément à l'article 27 de la loi du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

2. Au vu des développements qui précèdent, le cadre légal, tel qu'il existe actuellement, est suffisamment clair et précis pour garantir une certaine harmonisation des règlements communaux tout en respectant le principe de l'autonomie communale dans ce domaine.